
Renvoi au comité d'instruction publique des pétitions adressées par le citoyen Lérís, en annexe de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique des pétitions adressées par le citoyen Lérís, en annexe de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 130;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31878_t1_0130_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

religion que peut exercer le citoyen, c'est d'amener à salut sa patrie, de maintenir une bonne harmonie avec les Nations désenchaînées, obéir aux loix, payer exactement les contributions, et faire aimer et respecter les droits de l'homme et du citoyen.

Si je puis vous être utile dans le projet que j'amène sous vos yeux, que vous vouliez m'honorer de votre confiance, sur votre première demande, je viendrai vous donner sous l'arbre de la Liberté, le fraternel baiser de paix et d'amour pour vous, frères et amis. Je vous embrasse à tous de cœur et d'âme, à la liberté, égalité, et avec l'esprit républicain français».

FR. LÉRIS.

[Fr. Lérès, « au Club naissant » de Chambéry; Mazamet, 12 oct. 1792]

« Citoyens,

Les droits de nature viennent de paroître sous vos yeux, et loger dans vos cœurs. Vos armes assoupies par l'esclavage reprennent haleine. Les événemens fameux du 10 août donnèrent par anticipation l'éclipse nationale à la patrie française: son écho filtra avec empressement chez les Nations esclaves, où les rois se disoient émanés du Dieu des cieux. J'en appelle devant l'Être suprême. Le mépris manifesté par eux à tous les peuples par leur incivisme et la preuve légale, a été très réfutable par la Nation française. Elle est maintenant et pour toujours républicaine; elle ne veut connoître, ni obéir qu'aux lois d'un peuple libre et égal en droits. Votre réunion et vos vues épurées par l'enthousiasme de la liberté et égalité française vous ont mérité l'affiliation au club des Jacobins de Paris. Nos frères de nature et amis de cœur, vous venez de savourer ce que vos cœurs et vos esprits ont admiré en voulant fraterniser avec les droits de l'Homme et du Citoyen, qui sont en permanence pour toujours où vous avez obtenu cette sublime affiliation. Je me suis bien pénétré après des réflexions philosophiques, que la mort ne fera jamais tarir l'énergie des Jacobins de Paris. Heureux pour vous, frères et amis, et pour les clubs de l'Empire français, ceux qui ont mérité leur confiance: que la vertu soit notre guide; que le mérite s'y réunisse; que vos enfans dévoués par votre exemple à la liberté, à l'égalité et à l'esprit français républicain, échappent de l'entour de vos berceaux, pour que les couleurs tricolores soient leur costume et leur miroir, pour qu'ils disent à ceux qui leur ont donné le jour: Vous avez voulu attendre que les chaînes des Bastilles eussent fondu dans vos mains, et que la République française eût brisé à jamais ce fer de l'esclavage qui enchaînoit les Droits de l'Homme et du Citoyen, en porant nos doux regards sur notre terre de la liberté. Nous vous y attendons à bras ouverts; vous n'aurez pour asyle que l'enthousiasme fidelle des Citoyens français, et à mitiger ensemble avec effusion de cœur les deux mots tant désirés de frères et amis. Le Dieu de la patrie ne veut faire que d'heureux Français. Son écho nous a fait dire, et pour toujours, point de Rois, point de prêtres fanatiques et point de nobles à parchemin.

« Les mortels sont égaux: ce n'est point la naissance, C'est la seule vertu qui fait la différence.

La loi dans tout état doit être universelle: Les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux de- [vant elle. » (VOLTAIRE)

Rois: « Dès qu'un Roi substitue sa volonté aux lois fondamentales, il se déclare l'ennemi du peuple, et comme tel il peut-être détrôné. » (Camille DESMOULINS)

Prêtres: « Sous des dehors plus doux la Cour [cacha ces crimes: La décence y régna, le Conclave eut ses lois; La vertu la plus pure y régna quelquefois, Desursins dans nos jours a mérité des temples, Et l'Eglise a compté depuis plus de mille ans Peu de Pasteurs sans tache, et beaucoup de [tyrans. »

(VOLTAIRE, dans les éditions de Londres)

Nobles: « La vertu s'est retrouvée à son premier asyle, qui étoit celui des chaumières, couverte de vieux haillons; on ne peut s'ennoblir que par la valeur aux combats pour sa patrie, le mérite et la vertu réunis. » (FR. LÉRIS)

Voilà, frères et amis, les trois tyrans des Droits de l'Homme et du Citoyen, et des Nations entières. Maintenons-nous par l'union, la paix et la douce fraternité dans nos cœurs et dans nos esprits; alors nous serons dédommagés de l'empreinte des chaînes des Bastilles, puisque la terre de la liberté française ne veut porter sur elle que des citoyens soldats pour défendre sa patrie (voilà la meilleure religion chrétienne), et non des Rois, des Prêtres à poignard, et des Nobles à parchemin.

J'ai cru bien faire d'amener sous vos yeux, Jacobins, l'adresse que je fais passer par cet ordinaire aux citoyens de Chambéry, recommandée à l'administration, pour en donner lecture. Vous avez sous pli le *duplicata*. Quant à mes principes, on peut les connoître par nos frères et amis, les Jacobins de Paris, ou par leurs journaux de correspondance et des débats (qui parcourent toute la République) en juillet, août et septembre dernier. Heureux, si je puis mériter votre amour et votre confiance, et par votre entremise celle des citoyens de Chambéry! Je vous salue à la douce fraternité française». F. LÉRIS (soldat pour sa patrie et non pour des rois tyrans).

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

III

[Les comm. d'Arambécourt et Joncreuil à la Conv.; 26 niv. II] (2)

« Représentants du peuple,

Non contents d'avoir rétabli l'homme dans ses droits naturels, vos soins paternels s'étendent jusqu'à la purification de l'air par le dessèchement des étangs qui répandoient dans le voisinage leurs malignes influences et enlèvent au cultivateur un terrain second. Vous avez cependant senti qu'en les desséchant tous indistincte-

(1) Mention marginale datée du 28 pluvi., et signée Jay.

(2) F^{no} 314. Dessèchements. Particuliers (an II).